

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9 Membres Présents : 7 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 10 Novembre 2023 DELIBERATION N° 43 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 3 Novembre 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : *Convention de travaux sous mandat – Fourniture et pose de la SIL*

Exposé :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu la délibération n°41/2022 en date du 16/09/2022 portant sur la mise en œuvre du schéma de signalisation et d'information locale (S.I.L.) et l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la signalétique d'information locale.

La communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar a réalisé pour le compte de 24 communes membres qui la composent, un schéma de signalétique touristique. Elle a réalisé ce schéma dans le cadre de sa compétence touristique. A la suite de quoi, 19 communes doivent mettre en œuvre la SIL suivant la mise en œuvre prévue dans ce schéma.

Il s'agit pour chacune des communes d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation et de poser :

- Une signalisation d'information locale SIL
- Une signalisation de jalonnement JAL

Compte tenu des compétences en matière de voirie des communes d'une part, et en matière de tourisme de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar étant entendu que ce projet concerne 18 communes de la CCCV et est à la charge directe de la commune la part de fourniture et pose figurant dans la liste de ses compétences.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux sur les 19 communes, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de chacune des communes la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale et de jalonnement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et la commune du Glaizil a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux sous mandat de la fourniture et de la pose de la SIL (Signalétique d'information Locale) pour les communes du Champsaur -Valgaudemar.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar.
- d'habiliter le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **approuve** cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar ;
- **habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

